SOCOTEC

SOCOTEC BELGIUM ASBL

BELAC 200-INSP

Nr 12190

Rapport d'inspection - installation électrique domestique BT / TBT existante

N° de rapport SC/180515/001

Concerne : ☐ contrôle dans le cadre d'une vente ☐ contrôle périodique

Type d'habitation : ☒ maison ☐ appartement ☐ autres : .....

Demandeur : [redacted]

Personne sur place : [redacted] code EAN de l'installation : N C

Adresse de la visite : RUE DE LA LIBERTÉ 6 7170 MANAGE

Date de visite : 15/05/18 Date d'émission : 18/05/18 Références client : \

Référentiel réglementaire : RGIE art. ☒ 271 ☐ 276 bis et dérogations ☒ 271 bis ☐ 278

Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11

Description de l'installation visitée :

Tension d'utilisation : ☐ .....
☐3N400 V ☐3x230V ☒2x230V ☐ 1N400V

Protection générale du branchement : 40 A

Nombre de tableaux : 1 nombre de circuits terminaux : 22

Contrôles par examen visuel, tests et mesures :

Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation	X		
Etat du matériel électrique installé	X		
Mesures de protection contre les contacts directs	X		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel ☐ plombé ☒ non plombable ☐ à nouveau plombé	X		
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels	X		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	X		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	X		
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle	X		
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	X		
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : 135 MΩ	X		
Résistance de dispersion de la prise de terre : 6,5 Ω	X		

Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl.

Manquements / Notes :

NEANT

4ANNEXES

Conclusion :

☒ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.

☐ L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité ☐ au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.

☐ Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.

Nom et visa de l'inspecteur :
Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL

GODART
Gregory

Nom et visa du demandeur pour réception :

[redacted]

RAP/SOCOTEC-E273(fr)/0215 – VS